



Superficie minimum en location

Par **Marie**, le **26/11/2009** à **16:06**

Bonjour,

Propriétaire d'une chambre de bonne, un locataire de l'immeuble d'une chambre similaire me la demande en location.

Cette chambre renovée est située au 6^{ème} étage avec ascenseur dans un immeuble haussmannien de bon standing, dans un bon quartier.

Elle est équipée d'une douche neuve et d'un lavabo, elle est éclairée par un grand Vasislas. Le plafond est à 2m20.

Mais sa surface est de 8 m² 9 (2m X 4m), les WC sont sur le palier.

Bien que ce locataire loue depuis 20 ans la chambre voisine (8m² + avec fenêtre), d'où son envie d'annexer ma chambre. Les WC sur le palier sont communs aux 2 chambres concernées.

Est-ce le droit de louer cette chambre de moins de 9 m², l'annexe extérieure que sont les WC (2m²) peuvent-ils être ajoutés à la surface habitable ?

les règles sont-elles les mêmes pour un logement vide ou un logement meublé ?

Si non, est-il légitime que je paie soit une taxe d'habitation soit une taxe pour logement vacant ?

Merci de vos éclaircissements.

Par **fif64**, le **26/11/2009** à **17:18**

La loi prévoit que pour être loué, un logement doit faire au minimum 14 m² Carrez, (hauteur mini 1,80m, etc etc)

Donc si votre chambre fait 9 m², vous ne pouvez légalement pas la louer.